

COMMUNE de

BOUGARBER

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} Juillet 2024

DATE de CONVOCATION
27 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le premier juillet, à 19 heures 30,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en
séance publique sous la présidence de Mme Corinne HAU Maire

DATE D’AFFICHAGE
27 juin 2024

Etaient présents : HAU Corinne, PASCAU Philippe, LASSUS-LIRET Gilbert, LASCOUMETTES Jean-Robert, BOURDALE-DUFAU Sylvie, , FOURCADE Franck, GIRARD Alain, LOCARDEL Cédric, PALETOU Laurence, Sébastien URDOUS

NOMBRE de
CONSEILLERS

Absents excusés : DO CARMO Samuel, HARIRECHE Aurélien, LASSUS-LIRET Florian, MAUBOULES Mailys, SAUGUET Lionel

En exercice **15**
Présents **10**
Votants **10**

Secrétaire de séance : Laurence PALETOU

Ordre du Jour de la séance :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 22 avril 2024
- Ateliers jeunes 2024
- Création d'un emploi saisonnier – service administratif
- Organisation du temps de travail : mise en place du temps partiel
- Schéma de mutualisation du numérique : ressources d'impression
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 AVRIL 2024

Le PV a été adopté à l'unanimité

N° 14/2024

ATELIERS JEUNES 2024

Madame le Maire propose qu'un atelier jeunes soit mis en place, durant une semaine :

- Du 8 au 12 juillet 2024
- Pendant les vacances de Toussaint

Cette initiative permettra de recruter 4 jeunes du 8 au 12 juillet et 3 jeunes pour les vacances de la Toussaint qui seront encadrés par l'agent technique communal.

L'article 3 du contrat à conclure avec chaque jeune prévoit le versement d'une bourse de 90€ par participant en contrepartie de petits travaux d'entretien pendant 20 heures. Ici il s'agira de travaux de peinture et d'entretien d'espaces verts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité l'octroi d'un montant de 90 euros à chaque jeune retenu

AUTORISE Madame le Maire à signer les contrats

Voix Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

N° 15/2024

CRÉATION D'UN EMPLOI SAISONNIER
--

Madame le Maire propose donc au conseil municipal la création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps non complet pour assurer les missions suivantes : aide au classement et à l'archivage, mise à jour des tableaux de classement.

L'emploi serait créé pour la période du 2 Juillet 2024 au 12 juillet 2024.

La durée hebdomadaire de travail est fixée comme suit :

- Du 2 au 5 juillet : 21 heures de travail
- Du 8 au 12 juillet : 28 heures de travail

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 367.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DÉCIDE - la création à compter du 2 juillet 2024 d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint administratif

- que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 367

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe,

ADOpte l'ensemble des propositions du Maire

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Voix Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

N° 16/2024

INSTAURATION TEMPS PARTIEL

Madame Le Maire rappelle que les personnels peuvent demander, sous certaines conditions, à exercer leurs fonctions à temps partiel.

Le temps partiel peut être de droit lorsqu'il est demandé pour des motifs familiaux (élever un enfant, donner des soins à un parent ou à un enfant) ou bien il peut être accordé sur autorisation et sous réserve des nécessités de service.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur le détail des modalités d'exercice du temps partiel qu'il soit accordé de droit ou sur autorisation.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur les catégories d'agents bénéficiaires, sur les quotités de temps partiel applicables, sur la durée de l'autorisation, sur les délais de présentation des demandes de temps partiel et sur les conditions de réintégration.

Le projet de règlement du temps partiel qui vous est présenté a été soumis pour avis au Comité Technique dans sa séance du 27 juin 2024 ; il a reçu un avis favorable

Les catégories d'agents bénéficiaires

Peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet et les agents contractuels employés à temps complet depuis au moins 1 an de façon continue. Le temps partiel de droit sera également ouvert aux fonctionnaires et agents contractuels employés à temps non complet.

Sauf lorsque le temps partiel est de droit, les autorisations individuelles de travail à temps partiel seraient accordées sous réserve des nécessités de service appréciées par l'autorité territoriale. Conformément à la réglementation, un éventuel refus sera précédé d'un entretien avec l'agent demandeur.

Quotités de temps partiel et période de référence

Le temps partiel pourrait être accordé à raison de 50%, 60%, 70%, 80% ou 90%, en fonction des nécessités de service appréciées par l'autorité territoriale.

Il faut préciser que, lorsque le temps partiel est accordé de droit, la réglementation exclut la quotité de 90%.

Le temps partiel serait organisé sur la semaine ; cette organisation serait valable pour la durée de l'autorisation et ne pourrait être révisée qu'à l'occasion du renouvellement de l'autorisation sauf cas de force majeure à justifier. Elle serait définie par l'autorité territoriale en fonction des besoins du service.

Pour le temps partiel de droit, l'organisation du temps de travail serait définie par l'autorité territoriale en concertation avec l'agent et sous réserve des nécessités de service. Elle pourrait être révisée en cours d'autorisation pour motif grave.

La durée de l'autorisation et la demande de l'agent

L'autorisation d'exercice des fonctions à temps partiel serait accordée par périodes de 6 mois. L'autorisation pourrait être renouvelée par reconduction tacite pour une durée égale à celle de l'autorisation initiale tant que les conditions d'exercice du temps partiel ne sont pas modifiées. Conformément à la réglementation, la reconduction tacite ne pourrait excéder 3 ans y compris l'autorisation initiale.

L'agent devrait présenter la demande de temps partiel ou la demande de renouvellement deux mois avant la date d'effet ou la fin de la période en cours ; à défaut, l'autorisation de travail à temps partiel cesserait.

La demande de l'agent devrait comporter la période, la quotité de temps partiel et l'organisation souhaitées sous réserve qu'elles soient compatibles avec les modalités retenues par le conseil municipal ainsi que l'organisation du travail souhaitée. Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL qui souhaitent surcotiser pour la retraite pendant la période partielle, la demande de surcotisations devrait être présentée en même temps que la demande de temps partiel.

L'agent qui souhaiterait réintégrer ses fonctions ou modifier les conditions d'exercice du temps partiel avant le terme de la période de travail à temps partiel devrait en effectuer la demande deux mois au moins avant la date de réintégration souhaitée.

La réintégration sans délai est ouverte aux agents en cas de motif grave notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement de situation familiale (décès, divorce, séparation, chômage...). Cette demande de réintégration sans délai ferait l'objet d'un examen individualisé par l'autorité territoriale.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après en avoir délibéré et après avis du Comité Technique Intercommunal

Le conseil municipal adopte les modalités d'organisation du travail à temps partiel proposées par le Maire qui prendront effet le 1^{er} juillet 2024.

Voix Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

N° 17/2024

SCHÉMA DE MUTUALISATION DU NUMÉRIQUE – RESSOURCES D'IMPRESSION

Par délibération n°27 du 28 février 2019, le conseil communautaire a approuvé la mise en place d'une mutualisation du numérique entre la CAPBP et les communes membres intéressées sous forme de catalogue de services.

Pour ce faire, un bloc de prestations de base a été proposé aux communes ainsi que des prestations complémentaires confiées à la CAPBP au cas par cas, par le biais de conventions de gestion annexes.

À la suite de l'adhésion par la commune au « Bloc Socle », la CAPBP en charge des activités du domaine numérique s'est engagée à proposer un « Bloc Annexe C : Ressources d'impression » en portant une attention particulière à :

- Garantir le maintien du niveau de service actuellement disponible et d'assurer le respect des engagements pris à la fois en termes d'équipement ou de plage horaire d'intervention ;
- Veiller à la disponibilité, à la continuité de service des moyens d'impression de type copieurs.

Dans ce cadre la CAPBP réalise pour la commune les missions et les activités suivantes :

- La fourniture de copieurs (taille A3 maximum) ;
- Le déploiement sur site ;
- Le maintien en conditions opérationnelles (mises à jour, interventions et assistance).

Une première délibération en date du 15 avril 2021 a fixé les grands principes ci-dessus et a prévu que la fourniture de ces prestations par la CAPBP, se ferait moyennant un tarif de 1 € par an et par habitant en ce compris un volume de copies.

Il convient désormais de définir le nombre de copies compris dans ce tarif.

Aussi, il est proposé qu'un volume de 100 copies A4 couleur et 150 copies A4 Noir & Blanc par copieur et par mois soit compris dans le tarif de l'annexe.

Afin de bénéficier de copies supplémentaires, les communes seront facturées au prix suivant :

En euros HT		Matériel neuf	Matériel reconditionné
A4	Noir et blanc	0.0025 €	0.0027 €
	Couleur	0.025 €	0.027 €
A3	Noir et blanc	0.0050 €	0.0054 €
	Couleur	0.050 €	0.054 €

Ce coût est susceptible d'être révisé annuellement en fonction de la formule de révision stipulée dans la convention ci-annexée.

Les coûts présentés ici sont basés sur le marché actuel et sont susceptibles d'être modifiés dans le cadre du nouveau marché. Dans ce cas, une nouvelle délibération sera proposée.

Voix Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

Marché des producteurs : Les producteurs sont très satisfaits et nous avons reçu beaucoup de retour très positif des visiteurs. C'est un événement à renouveler.

Sylvie a souligné que d'autres associations auraient pu être sollicitées pour participer au marché des producteurs, en plus de Bougarber Pilota.

Laurence a proposé d'organiser un « forum » des associations de la commune avec un système de restauration sur place et buvette.

Jean-Robert propose de coupler le forum avec la journée citoyenne.

Ce sujet sera évoqué en commission association.

Location Studio : Le locataire du studio au-dessus de Kap Sud a donné son préavis. Le studio sera libéré mi-septembre 2024

Vide Grenier : Kap Sud a demandé s'ils pouvaient organiser un vide grenier sur la place publique.

Nous devons accepter cette demande mais il faudra prévoir à l'avenir de délibérer sur une redevance d'occupation du domaine public.

Travaux peinture : les travaux de peinture à la mairie sont en cours. C'est l'entreprise Harichoury qui effectue les travaux.

Elections législatives : Alain a souhaité que le Conseil Municipal apporte par écrit son soutien à Josy Poueyto du fait de son implication connue et reconnue pour les communes de la 1ère circonscription.

Bien que nous soyons d'accord avec Alain sur l'implication de Josy Poueyto, compte tenu que le conseil municipal est apolitique depuis son installation, nous n'avons pas retenu sa proposition.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 20h19

Liste des membres présents :

- HAU Corinne
- PASCAU Philippe
- LASSUS-LIRET Gilbert
- LASCOUMETTES Jean-Robert
- BOURDALE-DUFAU Sylvie,
- FOURCADE Franck
- GIRARD Alain
- LOCARDEL Cédric
- PALETOU Laurence
- Sébastien URDOUS

Signature du Maire :

Signature du secrétaire de séance :